

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 février 2020

---

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2600)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

**AMENDEMENT**

**N ° CL398**

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Créer un nouvel échelon auprès du défenseur des droits alors même que cette compétence relève du défenseur des droits paraît redondant. Par ailleurs, il semble paradoxal de confier à un nouvel échelon une compétence relevant jusqu'alors de l'autorité judiciaire, administrative ou de l'ordre professionnel compétent. C'est pourquoi la création de cette nouvelle autorité, qui semble superflue, doit être supprimée.